

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HIRTZFELDEN
DU 28 MARS 2018**

Sous la présidence de Madame Agnès MATTER-BALP, Maire

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Ce vendredi 23 mars 2018, des actes terroristes ont une fois de plus endeuillé la France en faisant 4 victimes : Jean Mazières, Christian Medves, Hervé Sosna et Arnaud Beltrame.

En ce jour de deuil national, Madame le Maire demande une minute de silence à l'égard des victimes et de leurs familles, à laquelle elle associe également M. Jean-Marie KELTZ, ancien adjoint au maire, décédé le 6 mars 2018.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des séances des 11 et 30 janvier 2018
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du Conseil municipal au Maire
4. Compte administratif 2017
5. Compte de gestion 2017
6. Fixation des taux d'imposition 2018
7. Affectation du Résultat 2017
8. Budget Primitif 2018
9. Rue de Meyenheim - Convention avec le Département du Haut-Rhin
10. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité
11. Centre de Gestion : Convention de participation à la protection « Prévoyance »
12. Approbation des statuts du SIVU Centre Hardt
13. Déploiement des compteurs électriques Linky
14. Informations - Communications

Présents :
M. Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint
M. Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 3^{ème} adjointe
Mme Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe

Et M. Frédéric BILLAUD, Mme Valérie DABROWSKI, M. François GUTLEBEN, Mme Evelyne BOLL, M. Maurice PLOSKONKA, M. Joël JECKER, et M. Paul SCHUBNEL, les conseillers.

Absents excusés : Frédéric GOETZ, Sandrine BLONDEAU, Sylvie NOTO-SUPPIGER

Ont donné procuration : Frédéric GOETZ à François GUTLEBEN, Sandrine BLONDEAU à Valérie BIRGLEN, Sylvie NOTO-SUPPIGER à Joël JECKER

Sur proposition de Mme le Maire, Mme Valérie DABROWSKI, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal des séances des 11 et 30 janvier 2018

Après délibération, le Conseil municipal,

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018 (à raison de 12 voix pour, 1 voix contre (F. BILLAUD) et 2 abstentions (A. MATTER-BALP et E. BOLL),

➤ **Approuve** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 (à raison de 13 voix pour et 2 abstentions (F. BILLAUD et M. NAEGELIN).

Point n°2 - Finances

Néant

Point n°3 – Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014.

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
21/01/2018	APH	Thé dansant	500 €

Madame le Maire informe que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées depuis la dernière séance. L'une le 06 novembre 2017 par Maître Nathalie FAUCHER, la seconde le 9 février 2018 par Maître Michèle COUSTAU, et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du POS	Observation
12/2017	Rue de la Phalangère	Section n°5 Parcelles n° 255/2 268/58 et 278/57	316 m ²	Bâti	NAa	-
01/2018	Rue du 10 juin	Section n°24 Parcelle n°111/65	544 m ²	Bâti	UB	-

Point n°4 - Compte Administratif 2017

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint au maire avec délégation « Finances » après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Agnès MATTER-BALP, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2017,

Propose de fixer comme suit les différentes sections budgétaires et les budgets annexes :

SUBDIVISIONS COMMUNE	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2016		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice 2017	
	Déficits	Excédents	Excédent capitalisé / part affectée à l'investissement	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement	---	255 761,11 € + 215,01 € (CCAS) = 255 976,12 €	- 100 000 €	818 200,35 €	1 000 254,71 €		338 030,48 €
Section d'investissement		100 319,02 €	-----	252 890,60 €	150 623,73€	-1 947,85 €	
TOTAUX		356 295,14 €	- 100 000 €	1 071 090,95 €	1 150 878,44 €		<u>336 082,63 €</u>

Hors de la présence de Mme le Maire et après délibération, l'assemblée communale, à raison de 13 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.

Point n°5 - Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, l'assemblée communale, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.

Point n°6 – Fixation des taux d'imposition 2018

Il est proposé de maintenir les trois taux pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, respectivement à 7,58 % et 41,03 % et pour la taxe d'habitation à 6,61 %.

Les bases prévisionnelles 2018 pour les impôts locaux s'élèvent à :

- 1 494 000€ pour la taxe d'habitation pour un taux de 6,61% (**part départementale non incluse**) soit un produit de 98 753 €
- 1 061 000€ pour la taxe foncière bâtie pour un taux de 7,58 % soit un produit de 80 424 €
- 24 500 € pour la taxe foncière non bâtie pour un taux de 41,03 % soit un produit de 10 052 €

ce qui représenterait une recette totale de 189 229 €.

Le conseil municipal, à raison de 12 voix pour et 3 abstentions (F. BILLAUD, J. JECKER et S. NOTO-SUPPIGER par procuration),

➤ **Décide de maintenir :**

- le taux de la taxe d'habitation à 6,61% (part départementale non incluse),
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 7,58%,
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41,03%.

Point n°7 - Affectation du Résultat 2017

La section de fonctionnement accuse un excédent de 338 030,48 € au 31 décembre 2017.

Après débat, l'assemblée communale, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

- ### ➤ **Décide de prélever de ce solde un montant de 200 000 € pour l'affecter en section d'investissement.**

Point n°8 - Budget Primitif 2018

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 26 février 2018 en réunion des commissions, s'en est suivie une réunion avec Mme VEILLARD, Comptable public, le 13 mars 2018.

Après délibération, le budget primitif 2018 est voté à l'équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

- ### ➤ **Pour la section de fonctionnement à 1 051 117,48 € de recettes et de dépenses,**

- ### ➤ **Pour la section d'investissement à 917 423 € de recettes et 828 704 € de dépenses.**

La section d'investissement est en suréquilibre de 88 719 € car cette somme est inscrite au chapitre 024 produits des cessions d'immobilisations, or à ce jour, c'est une prévision sans exécution.

Point n°9 - Rue de Meyenheim - Convention avec le Département du Haut-Rhin

La commune de Hirtzfelden envisage de réaliser un cheminement piétons le long de la RD 3 bis, entre le panneau de fin d'agglomération et le terrain de football. Dans l'objectif de confier à la commune la gestion des aménagements, ouvrages et équipements, réalisés le long de la RD 3 bis, hors agglomération, une convention de transfert doit être signée entre le Département du Haut-Rhin et la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention de transfert de gestion n° 73/2018 avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin pour le compte de la commune.

Point n°10 – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

L'ex Communauté de Communes Pays de Brisach avait réalisé en 2015 deux groupements de commandes pour l'achat de gaz et l'achat d'électricité, suite à la fin des tarifs règlementés de vente. Lesdits marchés arrivent à échéance respectivement le 31 juin pour la fourniture de gaz et le 31 décembre pour la fourniture d'électricité.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2015, un groupement de commande paraît intéressant pour ces achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach comme coordinatrice des groupements de commandes ;
- **Approuve** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent à ces groupements de commandes ;
- **Autorise** le lancement des consultations y relatives.

Point n°11 - Centre de Gestion : Convention de participation à la protection « Prévoyance »

Il est proposé à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

➤ **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **Détermine** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 30 € (trente euros) par mois et par agent

Point n°12 - Approbation des statuts du SIVU Centre Hardt

Le Centre de Première Intervention (CPI) de Roggenhouse, par délibération du 22 février 2018, a demandé son intégration au SIVU du Centre Hardt, réunissant depuis 2011 les CPI de Hirtzfelden et Rustenhart.

Les statuts du SIVU ont donc été modifiés et il convient à chaque conseil municipal des communes membres de les approuver afin que la Présidente du SIVU Centre Hardt puisse demander l'extension du périmètre à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Après délibération, le conseil municipal, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

➤ **Approuve** les nouveaux statuts du SIVU du Centre Hardt, annexés à la présente délibération.

Point n°13 – Déploiement des compteurs électriques Linky

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à une décision des pouvoirs publics, Enedis remplace depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité classiques par le nouveau compteur communicant **LINKY** sur l'ensemble du territoire national.

VU la directive européenne n°2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

VU le droit national transposant cette directive européenne dans le Code de l'Energie (articles L. 341-4 (alinéas 1 et 2), complétés par les décrets R. 341-4, R 341-6 et R. 341-8) ;

VU les articles L341-4 et R. 341-4 et suivants du Code de l'Energie, tel qu'issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), disposent que « Les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre les dispositifs de comptage ».

VU l'article L 322-4 du code de l'Énergie qui dispose que les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Électricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Hirtzfelden en date du 30 mai 1997, accordant la création et décidant d'adhérer au Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin, lui déléguant la compétence en qualité d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité,

Vu le rapport de la Cour des comptes, publié mercredi 7 février 2018, sur l'intérêt du compteur Linky pour le consommateur,

CONSIDERANT les nombreux appels téléphoniques, des courriels et des lettres des administrés demandant des précisions sur leurs actions à mener contre le remplacement de leur compteur électrique,

CONSIDERANT la pétition contre l'installation du compteur électrique Linky déposée en mairie le 19 mars 2018 par M. Henri CRON, accompagné d'un témoin,

CONSIDERANT la mise en demeure pour absence de consentement concernant les données personnelles issues du compteur Linky adressée à Direct Energie (fournisseur d'électricité) par la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) en date du 5 mars 2018,

Eu égard à la complexité du dossier relevant à l'évidence de plusieurs domaines d'expertise : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité publique etc...,

Le conseil municipal, à raison de 14 voix pour et 1 abstention (F. BILLAUD),

➤ **Prend acte** que l'installation des compteurs de type Linky répond à une obligation légale résultant du Code de l'Energie (Art ; L 341-4, issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) et que la combinaison des articles L. 322-4 du Code de l'Energie et L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligent le conseil municipal à ne pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky en raison de son adhésion au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, perdant ainsi sa compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité ;

➤ **Demande** cependant à la société Enedis de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky, en particulier des clients souffrant d'électro-sensibilité, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs

➤ **Charge** Madame le Maire d'adresser sans délai un courrier au gestionnaire du réseau, la société ENEDIS, lui demandant d'accorder le libre choix à ses clients de refuser ou non le remplacement du compteur électrique dont ils dépendent.

Point n° 14 – Compteur Linky : Saisie de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL)

Afin de préserver la tranquillité publique eu égard au déploiement des compteurs de type « Linky », à la complexité du dossier relevant à l'évidence de plusieurs domaines d'expertise, il est proposé de saisir la CNIL dans le but d'obtenir les résultats d'une vérification de la régularité du déploiement justifiant ainsi la suspension du déploiement en cours.

Après délibération, le conseil municipal, à raison de 13 voix pour et 2 abstentions (F. BILLAUD et E. BOLL),

➤ **Charge** Madame le Maire de saisir la CNIL,

➤ **Charge** Madame le Maire de prendre un arrêté suspendant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune.

Point n° 15 – Informations - Communications

Madame le Maire :

La commission « fêtes et cérémonies » s'est réunie le jeudi 22 février 2018 pour définir le calendrier annuel des cérémonies/manifestations communales :

- Samedi 24 mars : Haut-Rhin propre
- Vendredi 4 mai : opération géraniums/terreau
- Mardi 8 mai : commémoration
- Dimanche 11 novembre : commémoration
- Samedi 17 novembre : opération « une naissance, un arbre »
- Samedi 1^{er} décembre : les Pères Noël en moto
- Dimanche 2 décembre : La Sainte Barbe au niveau du SIVU Centre Hardt
- Samedi 8 décembre : le Noël des Aînés

Travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD2 initialement programmés en 2018

La demande de report a été faite en date du 7 février 2018 et le report a été validé par la Direction des Routes du CD68 en date du 27 février 2018 : cette opération sera donc à nouveau proposée dans le cadre de la programmation 2019.

Ainsi les commissions « travaux » et « sécurité » se réuniront le mercredi 4 avril 2018 pour définir l'emplacement des passages piétons sur l'axe nord/sud, la RD2, en amont de réfection de la bande de roulement reprogrammée en 2019.

Aménagement du rez-de-chaussée de la mairie au vu de la qualité de l'air du bureau du secrétariat

- Travaux cloison/plafond/revêtement de sol/mise en peinture : 1160 € HT
- Travaux électriques : 991 € HT
- un total des travaux de 2151 € HT

- Subvention du Conseil départemental : 1000 €
- au final, une dépense de 1151 € HT

Dossier « Après-Fessenheim »

Le dossier de l'axe routier Est/Ouest est à nouveau d'actualité dans le but de faire la jonction entre la zone BNHG et l'autoroute A35 ; une première réunion a eu lieu entre les 3 maires concernés (Balgau, Fessenheim et Hirtzfelden) et le département.

Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le rapport d'activités 2017 ainsi que le compte administratif 2017 vous ont été communiqués sous forme de pièces jointes avec la convocation de la séance plénière de ce jour.

Stéphane SENEZ, 1^{er} adjoint

L'adjudication de **bois d'œuvre** a eu lieu à Berrwiller. Elle a rapporté 3217,50 €.

Un rendez-vous entre l'ATR, le SIAEP, la commune et M. SCHREIBER d'Archipart, a eu lieu au croisement des routes départementales du château d'eau, où l'étude pour **l'implantation sur un terrain communal d'une antenne** (hauteur 40 mètres – base au sol 15m²) est en cours par un architecte mandaté par Free. Le dédommagement serait de 2800 €/an.

Une réunion PLUi a eu lieu en mairie le 19 mars 2018. Le pré zonage et le TO ont été définis avec le bureau d'étude (Adauhr).

Les enrobées du lotissement Les Bergers II seront réalisés durant le printemps, une réunion entre M. MUNSCH (SOVIA) et la commune est prévue le 3 avril 2018.

Christophe BITARD, 2^{ème} adjoint

Au niveau du SIVU Centre Hardt (pompiers) le budget a été voté :
70 000 € au fonctionnement et 8 500 € à l'investissement.

Une fuite d'eau a été détectée par le SIAEP rue d'Ensisheim. Une intervention rapide a été réalisée afin de réparer la canalisation qui était brisée net.

Valérie BIRGLEN, 4^{ème} adjointe :

Vendredi 16 mars : la Commission Consultative des Jeunes a organisé une vente de livres jeunesse à des tarifs préférentiels avec le concours de la société Ludic.

Le but : promouvoir la lecture auprès du jeune public, encourager l'instauration du lien parent-enfant, dès le plus jeune âge, autour du plaisir de lire.

L'opération a été un franc succès d'autant que les ouvrages étaient remisés, pour la plupart, à 50%.

Jeudi 22 mars 2018 : comme chaque année, les élèves de CM1 et CM2 ont bénéficié d'une séance théorique puis pratique de prévention routière avec la brigade de gendarmerie motorisée.

Maurice PLOSKONKA, conseiller municipal avec délégation

L'accès à l'eau a été rétabli au cimetière.

Madame le Maire clôt la séance à 20h19.